

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 24 janvier 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 20 DÉCEMBRE 2016, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport.
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 15 novembre 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 16 décembre 2016 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 16 décembre 2016 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, au 16 décembre 2016 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 16 décembre 2016 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 16 décembre 2016 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 16 décembre 2016 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, au 16 décembre 2016 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-66 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-67 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-68 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 500-1 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 479-16 – Municipalité de Saint-Louis;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 513-16 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution 16-995 – PPCMOI (lot 1 439 329) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-8 Analyse d'opportunité – Règlement d'emprunt numéro 484-2016 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-9 Analyse d'opportunité – Règlement d'emprunt numéro 518 – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains – Calendrier 2017 – Approbation;
- 6-1-1 Directeur général – Mandat;
- 6-2 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités;
- 6-3 Carrières et sablières – Redevances – Carrière Mont Saint-Hilaire inc. – Distribution aux municipalités;
- 6-4 Siège social – Rénovation toitures – Construction Michel Dufresne et fils inc. – Certificat de paiement n° 6 – Approbation;
- 6-5 Programme d'aménagement durable des forêts – Projet plateforme web – Entente – Approbation;
- 6-6 Programme d'aménagement durable des forêts – Projet plateforme web – Fournisseur – Approbation;
- 6-7 Prêt FLI/FLS – Farinart inc. – Quittance, mainlevée et radiations des garanties – Autorisation;
- 6-8 Ministère de l'emploi et de la Solidarité social – Adhésion – Service Permis et licences (PerLE) – Entente – Signature – Autorisation;
- 6-9 Synor – Réalisation du plan de communication pour les médias sociaux – Mandat – Autorisation (dépôt sur place);
- 6-9-1 Ruisseau Rouge (P11/4525-11/356) – Travaux correctifs – Autorisation de réalisation;

- 6-10 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Gala des Agristars 2017 – Plan de commandite – Recommandation;
 - 6-11 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Gala Constellation 2017 – Commandites et participation – Autorisation;
 - 6-12 Institut de technologie agroalimentaire (ITA) – Colloque Santé des sols – Participation financière;
 - 6-13 Transport adapté – Répartitrice – Temps de garde – Révision;
 - 6-14 Service 911 et télécommunications d'urgence – Enregistreuse – Remplacement – Approbation;
 - 6-15 Pancartes ICI on protège nos bandes riveraines – Fabrication – Autorisation;
 - 6-16 Ressources humaines – Agent(e) de liaison aux comités de bassin versant – Ouverture de poste;
 - 6-17 Politique de la famille et de développement social – Graphisme et impression – Approbation;
 - 6-18 Cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286) – Ville de Saint-Hyacinthe – Cours d'eau Beauregard, principal (15/16479/288) – Municipalité de Saint-Damase – Ruisseau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293) – Municipalité de Saint-Damase – Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294) – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 005/2016 – Réception provisoire des travaux;
 - 6-19 Ruisseau Laplante, branches 2 et 3 (14/9574/275) – Municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville – Cours d'eau Arthur-Riendeau, principal, branches 1 et 2 (14/4525-19/277) – Municipalité de Saint-Jude – Contrat 010/2015 – Réception définitive des travaux et libération des retenues;
 - 6-20 Cours d'eau Champagne, principal (14/15918/263) – Municipalités de Saint-Aimé et de Saint-Louis – Ruisseau des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273) – Municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David – Contrat 006/2015 – Réception définitive des travaux et libération des retenues;
 - 6-21 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Compétence de la MRC – Reconnaissance – Appui;
 - 6-22 Chambre des communes – Abolir la taxe sur les transferts d'entreprises familiales – Projet de loi C-274 – Appui;
 - 6-23 MRC de Pierre-De Saurel – Programme de partenariat territorial du Conseil des Arts et des lettres du Québec (CALQ) – Appui;
 - 6-24 MRC des Laurentides – Transmission des avis du centre de télécommunications (CDT) – Appui;
 - 6-25 MRC Vaudreuil-Soulanges – Entente pour les services de la Sûreté du Québec – Appui;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 16-12-289 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour en retirant le point 6.9 et en ajoutant les points 6-1-1 et 6-9-1 tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2016 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 16-12-290 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 15 novembre 2016 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-12A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 16 DÉCEMBRE 2016 – APPROBATION**

CA 16-12-291 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 16 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 16 décembre 2016 déposé sous le numéro 01-12A, lequel totalise des dépenses au montant de 6 944.74 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-12 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 16 DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, daté au 16 décembre 2016, au montant de 516 210,26 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-12 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 16 DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 16 décembre 2016, au montant de 108 257,35 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-12 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 16 DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 16 décembre 2016, au montant de 10 690,33 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-12 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 16 DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 16 décembre 2016, au montant de 115 999,84 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-12 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 16 DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 16 décembre 2016, au montant de 8 846,78 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-12 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 16 DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 16 décembre 2016, au montant de 3 627,21 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-66 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-12-292 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 décembre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-66 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 350-66 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* » et concernant l'inclusion de la zone 4055-C-03 dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23 et la modification de certaines conditions relatives à cette zone, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-67 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-12-293 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 décembre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-67 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4232-C-04*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 350-67 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4232-C-04* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-68 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-12-294 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 décembre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-68 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux établissements offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 25 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 350-68 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux établissements offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 500-1 – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-12-295 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 décembre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 500-1 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux différents plans*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 25 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 500-1 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux différents plans* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 479-16 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 16-12-296 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 décembre 2016, le conseil de la municipalité de Saint-Louis a adopté le *Règlement numéro 479-16 amendant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme afin de permettre des usages complémentaires dans les bâtiments accessoires*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 12 octobre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 479-16 amendant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme afin de permettre des usages complémentaires dans les bâtiments accessoires* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 513-16 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 16-12-297 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 décembre 2016, le conseil de la municipalité de Saint-Simon a adopté le *Règlement numéro 513-16 amendant le règlement numéro 434-06 intitulé Règlement d'urbanisme, afin de modifier les normes sur les bâtiments accessoires situés à l'intérieur du périmètre urbain*,

d'ajouter des dispositions sur les bâtiments accessoires en zone agricole ainsi que de modifier les normes d'inspection avant recouvrement d'une installation septique;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 513-16 amendant le règlement numéro 434-06 intitulé Règlement d'urbanisme, afin de modifier les normes sur les bâtiments accessoires situés à l'intérieur du périmètre urbain, d'ajouter des dispositions sur les bâtiments accessoires en zone agricole ainsi que de modifier les normes d'inspection avant recouvrement d'une installation septique* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 16-995 – PPCMOI (LOT 1 439 329) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-12-298 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 décembre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 16-995 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 1000, rue Saint-Antoine;*

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 25 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 16-995 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 1000, rue Saint-Antoine*, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **ANALYSE D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 484-2016 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 16-12-299 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} novembre 2016, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le règlement d'emprunt numéro 484-2016 intitulé « *Règlement 484-2016, règlement d'emprunt pour l'agrandissement et le réaménagement de l'immeuble situé au 670, rue Principale* »;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 25 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 484-2016 intitulé « *Règlement 484-2016, règlement d'emprunt pour l'agrandissement et le réaménagement de l'immeuble situé au 670, rue Principale* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **ANALYSE D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 518 – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

CA 16-12-300 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 17 octobre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le règlement d'emprunt numéro 518 intitulé « *Règlement numéro 518 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire et du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur les rues du Domaine Laliberté et sur la rue des Seigneurs Est, entre les numéros 5945 et 6640 et un emprunt de 3 150 000 \$* »;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 518 intitulé « *Règlement numéro 518 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire et du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur les rues du Domaine Laliberté et sur la rue des Seigneurs Est, entre les numéros 5945 et 6640 et un emprunt de 3 150 000 \$* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DES MASKOUTAINS – CALENDRIER 2017 –
APPROBATION**

CA 16-12-301 CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du Code municipal du Québec, mentionnant que le comité administratif d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE les séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains pour l'année 2017, se tiennent au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- 24 janvier
- 28 février
- 28 mars
- 25 avril
- 23 mai
- 20 juin
- 25 juillet
- 22 août
- 26 septembre
- 24 octobre
- 14 novembre
- 19 décembre

Il est aussi résolu qu'un avis public confirmant le calendrier 2017 soit publié par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-1-1 **DIRECTEUR GÉNÉRAL – MANDAT**

CA 16-12-302 CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-12-317 adoptée par le conseil en date du 14 décembre 2016 autorisant l'ouverture du poste de directeur général de la MRC des Maskoutains en raison du départ à la retraite de monsieur Gabriel Michaud, directeur général;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue avec les représentants de la firme RHR Expert, accompagnant le comité de sélection dans le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT les délais estimés avant l'entrée en poste de la personne qui sera recrutée pour occuper le poste de directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à demeurer dans ses fonctions de directeur général après le 3 février 2017 sur la base d'une moyenne de trois jours / semaine, et ce, jusqu'à ce que le poste soit comblé et pour accompagner, si besoin est, la nouvelle personne qui occupera le poste à la direction générale, le temps de la transition.

Les conditions de travail alors applicables seront celles détenues par le directeur général à la date du 3 février 2017, avec application en proportion d'une semaine de travail de trois jours.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-141-41 (Rémunération - Directeur général) et aux différents postes relatifs aux avantages sociaux applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS**

CA 16-12-303 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'une réserve pour les contributions des carrières et sablières à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le service des finances et signé par le directeur général en date du 14 décembre 2016, accompagné d'un tableau des sommes à distribuer pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2016, excluant les redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une somme de 40 000 \$ pour pourvoir au dénouement du dossier relatif à la demande de partage formulée par la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des redevances perçues des carrières et sablières, excluant celles provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc. pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2016, au montant de 518 157,09 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le service comptable daté du 14 décembre 2016.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. – Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES –
CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE INC. –
DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS**

CA 16-12-304 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'une réserve pour les contributions des carrières et sablières à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le service des finances et signé par le directeur général en date du 14 décembre 2016, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2016 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des redevances perçues de la Carrière Mont-St-Hilaire inc. aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2016 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 36 017,69 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le service comptable daté du 14 décembre 2016.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. – Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **SIÈGE SOCIAL – RÉNOVATION TOITURES –
CONSTRUCTION MICHEL DUFRESNE ET FILS INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT N^o 6 – APPROBATION**

CA 16-12-305 CONSIDÉRANT le contrat de réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains octroyé le 11 mai 2016 par la résolution numéro 16-05-113;
CONSIDÉRANT la demande et le certificat de paiement n^o 6 relatif aux travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains, au montant de 55 013,45 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016, tel que recommandé par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture, en date du 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux travaux exécutés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 23 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement du certificat de paiement n^o 6 à Construction Michel Dufresne et fils inc., d'un montant de 55 013,45 \$, taxes incluses, relatif aux travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains exécutés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016, le tout conformément à la recommandation de paiement émise par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture, en date du 21 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES
FORÊTS – PROJET PLATEFORME WEB – ENTENTE –
APPROBATION**

CA 16-12-306 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-02-47;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé à nouveau le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-130, en raison du fait que celui-ci n'avait pas été retenu lors de la première vague;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté et que le programme PADF subventionne ce projet jusqu'à concurrence de 75 % des coûts de ce dernier;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de financement soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'APPROUVER le plan de financement du projet de service informatisé de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres, tel que présenté; et

D'AUTORISER la signature d'une entente de financement à intervenir avec la MRC de Brome-Missisquoi dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018 par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – PROJET PLATEFORME WEB – FOURNISSEUR – APPROBATION**

CA 16-12-307

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-02-47;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé à nouveau le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-130, en raison du fait que celui-ci n'avait pas été retenu lors de la première vague;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 35044 de GéoMont datée du 17 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 14 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'OCTROYER à GéoMont le contrat pour la réalisation du service en ligne de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres incluant la possibilité de se prévaloir de l'activité numéro 9, dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme

d'aménagement durable des forêts (PADF) pour une somme de 11 654 \$, plus les taxes applicables; et

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **PRÊT FLI/FLS – FARINART INC. – QUITTANCE, MAINLEVÉE ET RADIATIONS DES GARANTIES – AUTORISATION**

CA 16-12-308 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, par le biais du CLD Les Maskoutains, a consenti à Farinart inc. un prêt en date du 30 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'addenda à l'acte de prêt intervenu entre les parties en date des 31 août et 2 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que, Farinart inc. devrait procéder au paiement complet dudit prêt, en capital, intérêts et frais, le ou vers le 15 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que sur réception du paiement, la MRC des Maskoutains devra donner quittance dudit prêt et mainlevée et radiation des sûretés consenties en vertu dudit prêt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains tous les documents requis pour donner quittance dudit prêt et mainlevée et radiations des sûretés consenties en vertu dudit prêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIAL – ADHÉSION – SERVICE PERMIS ET LICENCES (PERLE) – ENTENTE – SIGNATURE – AUTORISATION**

CA 16-12-309 CONSIDÉRANT la rencontre avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au cours de laquelle le Service Permis et licences (PerLE) a été présenté aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le Service PerLE est un guichet multiservice facilitant la recherche d'informations sur les permis, certificats et licences délivrés par l'un ou l'autre des trois ordres de gouvernement : fédéral, provincial et municipal et qui peuvent être requis dans le cadre des activités des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que cet outil est destiné aux entrepreneurs et a pour but de regrouper, à un seul endroit, le plus d'informations possible, ce qui devrait permettre de sauver temps et argent;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce service est gratuite pour les municipalités, lesquelles peuvent consulter ce site en tout temps sans frais;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit émettre certains permis ou autorisations relatifs à l'abattage d'arbres dans un boisé protégé par le Règlement régional relatif à la protection des boisés numéro 05-164 et les travaux de cours d'eau en vertu du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC des Maskoutains numéro 06-197;

CONSIDÉRANT qu'il se peut qu'éventuellement, la MRC des Maskoutains se dote de règlements qui imposeront l'obtention d'un permis pour l'exercice d'une activité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a intérêt à diffuser les exigences de sa réglementation sur ce service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 23 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER l'adhésion de la MRC des Maskoutains au Service Permis et licences (PerLE) du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; et,

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER l'inscription des informations pertinentes sur les permis et autorisations requises en vertu de la réglementation de la MRC des Maskoutains pour diffusion auprès des entrepreneurs; et,

D'INVITER toutes les municipalités du territoire maskoutain à adhérer à ce service et à faire connaître les permis et autorisations requises en vertu de leurs réglementations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 ~~SYNOR ——— RÉALISATION — DU — PLAN — DE
COMMUNICATION POUR LES MÉDIAS SOCIAUX —
MANDAT — AUTORISATION~~

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 6-9-1 RUISSEAU ROUGE (P11/4525-11/356) – TRAVAUX
CORRECTIFS – AUTORISATION DE RÉALISATION

CA 16-12-310

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 février 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entreprise Huard Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 015/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du Ruisseau Rouge, principale et branche 1 (P11/4525-11/356) – Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 159 754,08 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-44;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2015 le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé un ajout audit contrat afin de procéder au remplacement d'un ponceau pour le Ruisseau Rouge, principal et branche 1, le tout suivant la soumission numéro 101, datée du 22 avril 2015, au montant de 8 500 \$, plus les taxes applicables, soit un montant de 9 772,88 \$, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-06-164;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé une nouvelle modification audit contrat pour prévoir l'ajout d'un contrat à la Ferme L. Leblanc et fils inc., afin de procéder à des travaux de nivelage de son terrain, le tout suivant la soumission numéro 04/03/2016, datée du 4 mars 2016, au montant de 675 \$, plus les taxes applicables, soit un montant de 778,08 \$, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-03-68;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 26 avril 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a procédé à la réception provisoire des travaux, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-04-95;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 15 novembre 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la réalisation des travaux correctifs recommandés à la directive de changement, portant le numéro DC-03, datée du 3 novembre 2016, au montant de 3 400,70 \$, plus les taxes applicables par Huard Excavation inc., tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-11-283;

CONSIDÉRANT que la direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE)-Estrie Montérégie du MDELCC refusait que les travaux correctifs soient effectués après le 31 octobre au motif que la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau doit se faire entre le 15 mai et le 31 octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations effectuées par les représentants de la MRC des Maskoutains quant à la teneur des travaux, notamment le fait que les travaux souhaités sont des travaux correctifs découlant du certificat d'autorisation délivré qui doivent être effectués pour éviter une dégradation des travaux réalisés et des dommages pour les propriétaires riverains concernés;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont une continuité des travaux annoncés au certificat d'autorisation délivré le 25 février 2015 et ne constituent pas de nouveaux travaux;

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE)-Estrie Montérégie du MDELCC en date du 20 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que ces travaux correctifs seront, exceptionnellement, effectués en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et à prendre les mesures appropriées pour la réalisation des travaux correctifs recommandés à la directive de changement, portant le numéro DC-03, datée du 3 novembre 2016, en sus, le cas échéant, du montant de 3 400,70 \$ stipulé à cette directive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE – GALA DES AGRISTARS 2017 – PLAN DE COMMANDITE – RECOMMANDATION**

CA 16-12-311 CONSIDÉRANT la tenue le 4 avril 2017 du Gala des Agristars 2017 organisé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue le 2 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

QUE la MRC des Maskoutains achète six billets au coût de 68 \$ chacun, taxes incluses, afin de former une table pour assister au Gala des Agristars 2017 de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, le 4 avril 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-110-00-329-00 (Frais de représentation des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – GALA CONSTELLATION 2017 – COMMANDITES ET PARTICIPATION – AUTORISATION**

CA 16-12-312 CONSIDÉRANT la tenue le samedi 25 mars 2017 du Gala Constellation 2017 organisé par la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe datée du 9 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC soit présente au Gala Constellation 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 15 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER la somme de 5 000 \$ à titre de commandite sous la catégorie Partenariat Or pour le Gala Constellation 2017 de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe; et

D'ACHETER huit billets pour assister au Gala Constellation 2017 de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe qui se tiendra le samedi 25 mars 2017, à Saint-Hyacinthe.

Les fonds pour la commandite sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-970-01 (Subvention à des organismes - Dév. écon.).

Les fonds pour l'achat de billets sont disponibles au poste budgétaire 2-02-190-00-970-04 (Contribution financière - Autres) par une réaffectation du poste budgétaire 2-02-190-00-999-00 (Divers - Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 2 DU BUDGET

Point 6-12 **INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE (ITA) – COLLOQUE SANTÉ DES SOLS – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Le comité administratif prend acte des documents soumis relativement au colloque Santé des sols qui se tiendra le 5 janvier 2017, à l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) du campus de Saint-Hyacinthe.

Point 6-13 **TRANSPORT ADAPTÉ – RÉPARTITRICE – TEMPS DE GARDE – RÉVISION**

CA 16-12-313 CONSIDÉRANT la compensation offerte aux répartitrices pour le temps de garde afin d'assurer un soutien d'urgence en dehors des heures régulières de bureau auprès des transporteurs depuis 2014;

CONSIDÉRANT que depuis l'offre de services a été largement bonifiée ce qui a pour effet d'augmenter le temps de garde en dehors des heures régulières de bureau;

CONSIDÉRANT que la compensation est payable au taux horaire en vigueur ou peut être compensée en temps;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER la modification de la compensation attribuable aux répartitrices du transport, en temps ou en salaire, pour le service de garde hors des heures régulières de bureau, consentie par la résolution numéro 14-10-247, et ce, à raison de 5.75 heures par semaine, selon les plages couvertes, que les sommes soient affectées au poste budgétaire de Salaire exploitation de la Partie 4, transport adapté et que cette mesure soit applicable à partir du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-14 **SERVICE 911 ET TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE – ENREGISTREUSE – REMPLACEMENT – APPROBATION**

CA 16-12-314 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est propriétaire et gestionnaire du réseau de télécommunications d'urgence 911 sur tout le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection préventive des équipements, il a été constaté que l'enregistreuse de bande radio en opération à notre centre de contrôle, situé dans la caserne Dessaulles, est défectueuse;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder rapidement au remplacement de cet appareil;

CONSIDÉRANT le devis numéro 2139 de la compagnie Les TéléSystèmes du Québec datée du 29 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 2 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER l'acquisition et l'installation de l'enregistreuse de modèle Total Recall Altus, pouvant accueillir jusqu'à 12 canaux, auprès de la compagnie Les Télésystèmes du Québec, au montant de 11 650 \$, plus les taxes applicables, ce qui inclut la fourniture de l'enregistreuse et son installation; et

D'AUTORISER le paiement de cette dépense par le biais d'une affectation du fonds de roulement remboursable sur une période de trois ans à compter de 2017.

Les fonds sont disponibles par le biais d'une affectation du fonds de roulement, poste budgétaire 23-030-00-725-23 (Équipements - Service 911), remboursable sur une période de trois ans à compter de 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **PANCARTES ICI ON PROTÈGE NOS BANDES RIVERAINES – FABRICATION – AUTORISATION**

CA 16-12-315 CONSIDÉRANT l'objectif 2.1 du volet Développement durable (thème 5) du Plan de développement de la zone agricole est de développer des services de soutien pour maintenir les activités des différents Comités des bassins versants;

CONSIDÉRANT qu'une des actions prévues à cet objectif est la promotion et la valorisation du respect des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT qu'il a été établi qu'un des livrables pour répondre à cette action est l'affichage de pancartes « *ICI on protège nos bandes riveraines* »;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de fournir ces pancartes à tous les comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'appel de soumissions fait auprès de quatre fournisseurs pour la fabrication de 200 pancartes d'aluminium de 450 mm x 450 mm, pré-percées pour installation sur poteaux d'acier;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires (FDT);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE MANDATER l'entreprise Martech pour la fabrication de 200 pancartes « *ICI on protège nos bandes riveraines* » au coût unitaire de 16,80 \$, plus les frais de livraison, pour un montant total de 3 360 \$, plus les taxes applicables.

Les fonds sont disponibles par une affectation du Fonds de développement des territoires (FDT) au poste budgétaire 1-02-130-00-340-00 (Publicité et information).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT(E) DE LIAISON AUX COMITÉS DE BASSIN VERSANT – OUVERTURE DE POSTE**

CA 16-12-316 CONSIDÉRANT que, lors de l'étude du budget, il a été convenu de donner suite aux demandes formulées par tous nos comités de bassin versant à l'effet que la MRC assure un soutien additionnel pour permettre de mener des actions « terrain » ;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà un poste sur une base d'un horaire de 28 h par semaine pour soutenir les activités corporatives desdits comités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir un deuxième poste d'agent(e) de liaison aux comités de bassin versant pour soutenir les comités de bassin versant suivant des conditions similaires au poste existant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que ces deux postes soient dédiés au soutien corporatif et terrain des différents comités de bassin versant;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 13 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture d'un deuxième poste d'agent(e) de liaison aux comités de bassin versant sur une base d'un horaire de 28 h par semaine; et

DE CRÉER un comité de sélection composé de:

- Monsieur Gabriel Michaud, directeur général;
- Monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing. et directeur des services techniques;
- Madame Francine Morin, préfet, de la MRC des Maskoutains;
- Une autre personne ressource désignée, au besoin, par les membres du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – GRAPHISME ET IMPRESSION – APPROBATION**

CA 16-12-317 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté la Politique régionale de la famille et de développement social et son plan d'action lors de la séance du 23 novembre 2016 par la résolution numéro 16-11-298;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la confection graphique de ladite Politique et à son impression pour diffusion auprès des partenaires et citoyens de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée et les prix soumis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille en date du 14 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'APPROUVER le mandat du graphisme de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains ainsi que du plan d'action, à l'entreprise CONCEPTÖ, au montant de 2 180 \$, plus les taxes applicables, et ce, à même le budget 2017; et

D'APPROUVER l'impression de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains, ainsi que du plan d'action, par Imprimerie CIC au montant de 3 355 \$, plus les taxes applicables, et ce, à même le budget 2017.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-590-10-419-00 (Services prof. Impression Graphisme Réda) et 1-02-590-10-340-00 (Publicité et promotion - Politique famil).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **COURS D'EAU BEAUDRY, PRINCIPAL (15/MASK001/286) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – COURS D'EAU BEAUREGARD, PRINCIPAL (15/16479/288) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – RUISSEAU JOLICOEUR, BRANCHE 2 (15/1970/293) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – RUISSEAU VANDAL, BRANCHE 29 (15/9044/294) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONTRAT 005/2016 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 16-12-318 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, le cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288), situé dans la municipalité de Saint-Damase, le Ruisseau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293), situé dans la municipalité de Saint-Damase, et le Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294), situé dans la municipalité de Saint-Simon, portant le numéro 005/2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., lors de la séance du conseil du 13 juillet 2016, par sa résolution numéro 16-07-196;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 28 octobre 2016, vérifiés par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvés par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 30 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 005/2016, relativement au cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, le cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288), situé dans la municipalité de Saint-Damase, le Ruisseau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293), situé dans la municipalité de Saint-Damase, et le Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294), situé dans la municipalité de Saint-Simon, conformément aux

certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 28 octobre 2016, vérifiés par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvés par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-19 **RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHES 2 ET 3 (14/9574/275) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-JUDE ET DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE – COURS D'EAU ARTHUR-RIENDEAU, PRINCIPAL, BRANCHES 1 ET 2 (14/4525-19/277) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – CONTRAT 010/2015 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DES RETENUES**

CA 16-12-319 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 010/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3, et du cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2, situés dans les municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-07-193;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 novembre 2015 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-11-272;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 15 novembre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement datées du 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 010/2015 sur le cours d'eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3, et le cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2, situés dans les municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue contractuelle au montant total de 10 052,56 \$, tel qu'il appert des recommandations de paiement préparées par le directeur des services techniques datées du 16 novembre 2016.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats - Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-20 **COURS D'EAU CHAMPAGNE, PRINCIPAL (14/15918/263) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-LOUIS – RUISSEAU DES CHÊNES, BRANCHE 20 (14/18362-1/273) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU ET DE SAINT-DAVID – CONTRAT 006/2015 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DES RETENUES**

CA 16-12-320 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Drainage Richelieu inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 006/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Champagne, principal, et au cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20, situés dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-07-191;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 novembre 2015 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-11-269;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 9 novembre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement datées du 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 8 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Drainage Richelieu inc., dans le cadre du contrat 006/2015 sur le cours d'eau Champagne, principal, et le cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20, situés dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue contractuelle au montant total de 8 017,21 \$, tel qu'il appert des recommandations de paiement préparées par le directeur des services techniques datées du 22 novembre 2016.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats - Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-21 **FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – COMPÉTENCE DE LA MRC – RECONNAISSANCE – APPUI**

CA 16-12-321 CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé la constitution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) doté, à terme, d'une enveloppe de 100 M\$ lors du dépôt du projet loi 122, *Loi visant principalement à*

reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT que les objectifs du gouvernement annoncés lors de sa mise à jour économique du 25 octobre 2016 sont de:

- Favoriser le rayonnement des régions et la réalisation de projets de développement économique dans les régions du Québec;
- Fournir un appui spécifique aux régions pour la prise en charge de leur développement économique, et ce, sans que de nouvelles structures administratives soient créées;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié la responsabilité du développement local et régional aux municipalités régionales de comté (MRC) lors de l'adoption par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*;

CONSIDÉRANT qu'après les modifications importantes de structures vécues ces dernières années, le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a conclu le 21 juin dernier que « *les outils de développement doivent être le plus près du citoyen. Et les MRC, c'est le bon niveau* »;

CONSIDÉRANT que les préfets du Québec, réunis en assemblée des MRC le 30 novembre 2016, ont souhaité unanimement que le gouvernement suive la voie qu'il a lui-même tracée en matière de développement local et régional depuis son élection en renforçant le rôle des MRC en matière de développement;

CONSIDÉRANT que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de cette enveloppe supplémentaire de 100 M \$ doit être confiée aux MRC par l'entremise du Fonds de développement des territoires (FDT) créé dans la foulée de la réforme mise en place par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que les préfets du Québec ont déclaré unanimement leur capacité à animer la concertation des partenaires de leur communauté et de leur région pour l'identification et la réalisation de projets économiques répondant aux besoins de leur milieu;

CONSIDÉRANT que les MRC partagent déjà des expériences solides de mise en commun lorsqu'un projet concerne plus d'un territoire de MRC, voire une région administrative;

CONSIDÉRANT que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de fonds publics par des élus est une garantie de transparence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de confier à la MRC la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

QUE l'enveloppe prévue pour le FARR soit distribuée selon les modalités suivantes :

- L'enveloppe doit être distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le Fonds de développement des territoires;

- Les conditions pour l'utilisation des nouveaux montants et l'admissibilité des projets doivent être les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au Fonds de développement des territoires signées entre les MRC et le gouvernement du Québec;
- La gestion de l'enveloppe confiée aux MRC doit être soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le Fonds de développement des territoires;
- Les conseils des MRC doivent être responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des projets. Cette démarche de forum pourra inclure plus d'une MRC, voire une région administrative. La flexibilité de la démarche est essentielle tenant compte de la volonté du gouvernement de ne pas susciter la création de nouvelles structures et pour répondre le mieux possible aux besoins;
- La sélection finale des projets parmi les priorités identifiées demeure la responsabilité des conseils des MRC;
- Un protocole général de visibilité devrait être prévu pour assurer le maximum de retombées et de publicité pour les projets ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-22 **CHAMBRE DES COMMUNES – ABOLIR LA TAXE SUR LES TRANSFERTS D'ENTREPRISES FAMILIALES – PROJET DE LOI C-274 – APPUI**

CA 16-12-322

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-274 vise, par la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté en changeant le traitement fiscal de la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise à encourager le transfert de ces types d'entreprises entre personnes liées et ainsi de permettre la conservation desdites entreprises par des gens d'ici;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'APPUYER l'adoption du projet de loi C-274 intitulé *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu* (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) déposé à la Chambre des communes du Canada.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au député Guy Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-23 **MRC DE PIERRE-DE SAUREL – PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) – APPUI**

Les membres du comité administratif prennent acte de la résolution numéro 2016-10-348, adoptée le 12 octobre 2016, par la MRC Pierre-De Saurel, déclarant son intérêt à négocier et à prendre part aux discussions avec les autres MRC de la Montérégie afin de mieux comprendre les enjeux du programme de partenariat territorial.

Point 6-24 **MRC DES LAURENTIDES – TRANSMISSION DES AVIS DU CENTRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (CDT) – APPUI**

Les membres du comité administratif prennent acte de la résolution numéro 2016-10-6970, adoptée le 20 octobre 2016, par la MRC des Laurentides, appuyant la MRC des Montcalm ses démarches de demander au centre de télécommunications (CDT) de transmettre les avis d'urgence aux maires des municipalités concernées par l'incident afin d'améliorer les services municipaux et l'information aux citoyens(nes).

Point 6-25 **MRC VAUDREUIL-SOULANGES – ENTENTE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI**

Les membres du comité administratif prennent acte de la résolution numéro 16-11-23-21, adoptée le 23 novembre 2016, par la MRC de Vaudreuil-Soulanges de demander au ministère de la Sécurité publique de réviser le règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de revoir les principes inéquitables, de demander que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec, de demander qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans, de demander que les MRC puissent se prononcer sur le nombre des ressources policières mises à leur disposition, de demander que la reconfiguration de l'organisation policière n'occasionne pas une hausse de la facture aux municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 16-12-323 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière et avocate
M.A.P. Gestion municipale